

Affaire 16-121224

Régularisation foncière / Acquisition de la parcelle cadastrée  
AR 354, voirie de la ruelle des Prunes

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 05 décembre 2024 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **18**

Absents : 08

Procurations : 03

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : Emilie NALEM

LE MAIRE,

Johnny PAYET

Pour le Maire et par Délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Joan DORO



-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DOUZE  
DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le **DOUZE DÉCEMBRE**  
à **DIX-HUIT HEURE QUINZE** le Conseil Municipal de  
La Plaine des Palmistes dûment convoqué par  
Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel  
de ses séances sous la Présidence de Monsieur  
PAYET Johnny.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE  
1<sup>ère</sup> adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint –  
Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan  
DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe  
– Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia  
ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR  
conseiller municipal – Sabrina HOARAU  
conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller  
municipal – Sandra GRONDIN conseillère  
municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal  
– Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie  
NALEM conseillère municipale – Mélissa  
MOGALIA conseillère municipale – Jean-Luc  
SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle  
DELATRE conseillère municipale

**ABSENT(S)** : Micheline CLAIN conseillère  
municipale – Érick BOYER conseiller municipal –  
Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal –  
Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel  
JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal –  
Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie  
LEGER conseillère municipale – Jean-Yves  
VACHER conseiller municipal

**PROCURATION(S)** : Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup>  
adjoint à Jean-Yves FAUSTIN – Marie-Lourdes  
VÉLIA conseillère municipale à Johnny PAYET –  
Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Sabine  
IGOUFE

# Affaire 16-121224

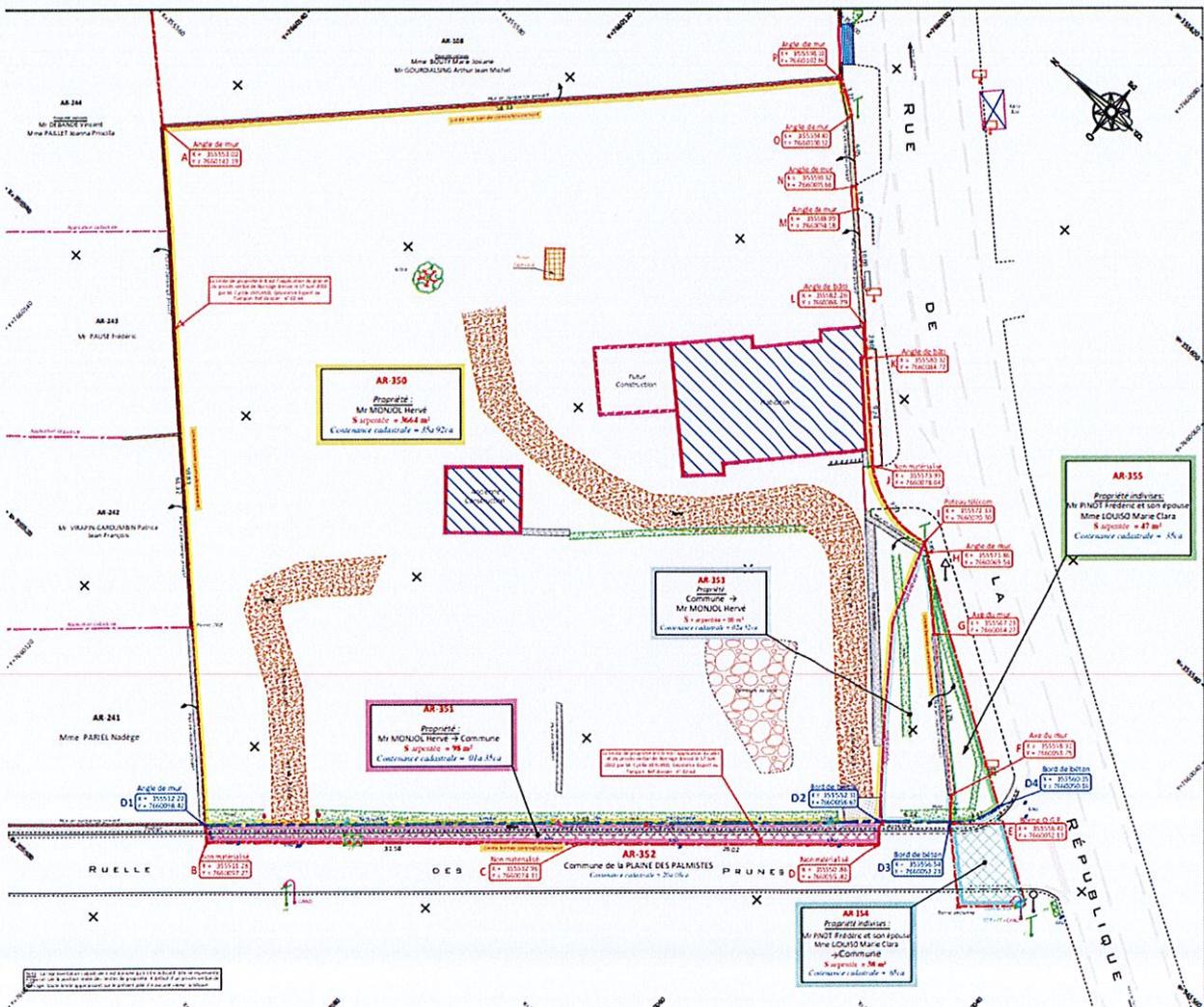
## Régularisation foncière / Acquisition de la parcelle cadastrée AR 354, voirie de la ruelle des Prunes

Le Maire informe l'assemblée que, lors des travaux de la voirie dénommée « ruelle des Prunes » et réalisés en 2002, il a été constaté un empiètement au droit de la parcelle référencée AR 354 d'une surface totale de 38 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame PINOT Frédéric et Marie Clara.

Par courrier en date du 16 octobre 2024, la collectivité a entamé les négociations avec les époux PINOT Frédéric et Marie Clara concernant la régularisation foncière.

Une négociation a eu lieu avec les époux PINOT Frédéric et Marie Clara afin de convenir d'un juste prix et ces derniers ont accepté l'offre de prix de la commune à 3 040 euros. Pour rappel, en dessous de 180 000 € l'avis des Domaines n'est pas à solliciter.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la régularisation foncière en faisant l'acquisition de la parcelle AR 354 au prix de 3 040 euros pour 38 m<sup>2</sup>, les frais notariaux restant à la charge de la commune.



Plan de division AR 190-259-308

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **INVITE** les membres ayant un intérêt direct ou indirect à cette affaire à ne pas prendre part au vote,
  - **VALIDE** les termes du présent rapport,
  - **VALIDE** l'acquisition de la parcelle référencée AR 354 au prix de 3 040 euros,
  - **CHARGE** le notaire de la commune, Maître Locate, à Saint-Denis de la rédaction de l'acte de vente,
  - **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.
- 

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Johnny PAYET

Pour le Maire et par Délégation,  
Le 4e Adjoint

Joan DORO





Le 16 OCT. 2024

Le Maire

A

Monsieur et Madame PINOT Frédéric

582, rue de la République

97 431 LA PLAINE DES PALMISTES

DIRECTION TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT  
Le Service Foncier

Dossier suivi par : Bernadette ROBERT  
Tél : 0262 51 49 10 / Fax : 0262 51 37 65  
foncier@plaine-des-palmistes.fr- poste 410  
N/Réf : D-24 . 8151 /JP/SB/CL/MNH/RB  
V/Réf :

**OBJET : Régularisation foncière**

Monsieur, Madame,

Lors de la réalisation des travaux de voirie dénommée ruelle des Prunes pour accéder au lotissement les « Gréviléas », il y a eu un empiètement au droit de votre parcelle référencée AR N° 308 d'une surface totale de 38 m<sup>2</sup> (plan géomètre ci-joint).

Au vu de ces éléments, la collectivité souhaite régulariser cette emprise. Aussi, nous vous faisons une offre à Trois mille quarante euros (3 040 €), les frais notariés restant à la charge de la Commune.

Dans l'attente de votre décision, je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Johnny PAYE

Steven BAMBA



230, rue de la République  
97431 La Plaine des  
Palmistes  
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65  
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr

Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30  
Vendredi de : 8h00 à 12h30  
Accusé de réception en préfecture  
à 12h30 40065-20241212-DCM16-12122024-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Monsieur et Madame PINOT Frédéric

582, rue de la république  
97 431 LA PLAINE DES PALMISTES  
Tél. : 0692 85 78 61

La Plaine des Palmistes, le 15/11/2024

A



Monsieur le Maire

**Objet:** régularisation foncière

Monsieur le Maire,

Suite aux échanges concernant la régularisation foncière de l'emprise de la ruelle des Prunes sur notre parcelle AR N°308 et votre courrier en date du 16 octobre 2024.

On vous informe qu'on est d'accord sur les conditions proposées, soit le montant de 3 040 € concernant l'emprise de 38 m<sup>2</sup> sur notre parcelle.

En vous en remerciant par avance, on vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

PINOT Frédéric

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédéric Pinot".

PINOT Marie Clara

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie Clara Pinot".

CLIENT / MAITRE D'OUVRAGE



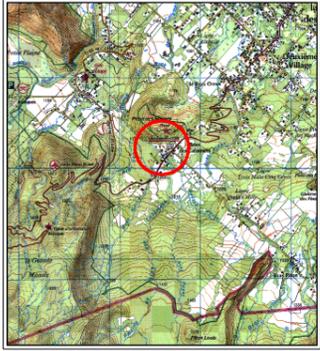
DEPARTEMENT DE LA REUNION

Commune de LA PLAINE DES PALMISTES  
Lieu-dit : "Bras des Calumets"  
Section : AR n° 190-259-308

# Propriété de Mr MONJOL Hervé Benard Honoré Marc et les époux PINOT Frédéric PLAN DE DIVISION

Opération : " Détachement d'une partie de la Ruelle des Prunes "

## Plan de situation



sarl TOPEX - Géomètre-Expert

Jimmy COLLANGETTE  
Géomètre Expert (N°5526)  
Ingénieur ESTP

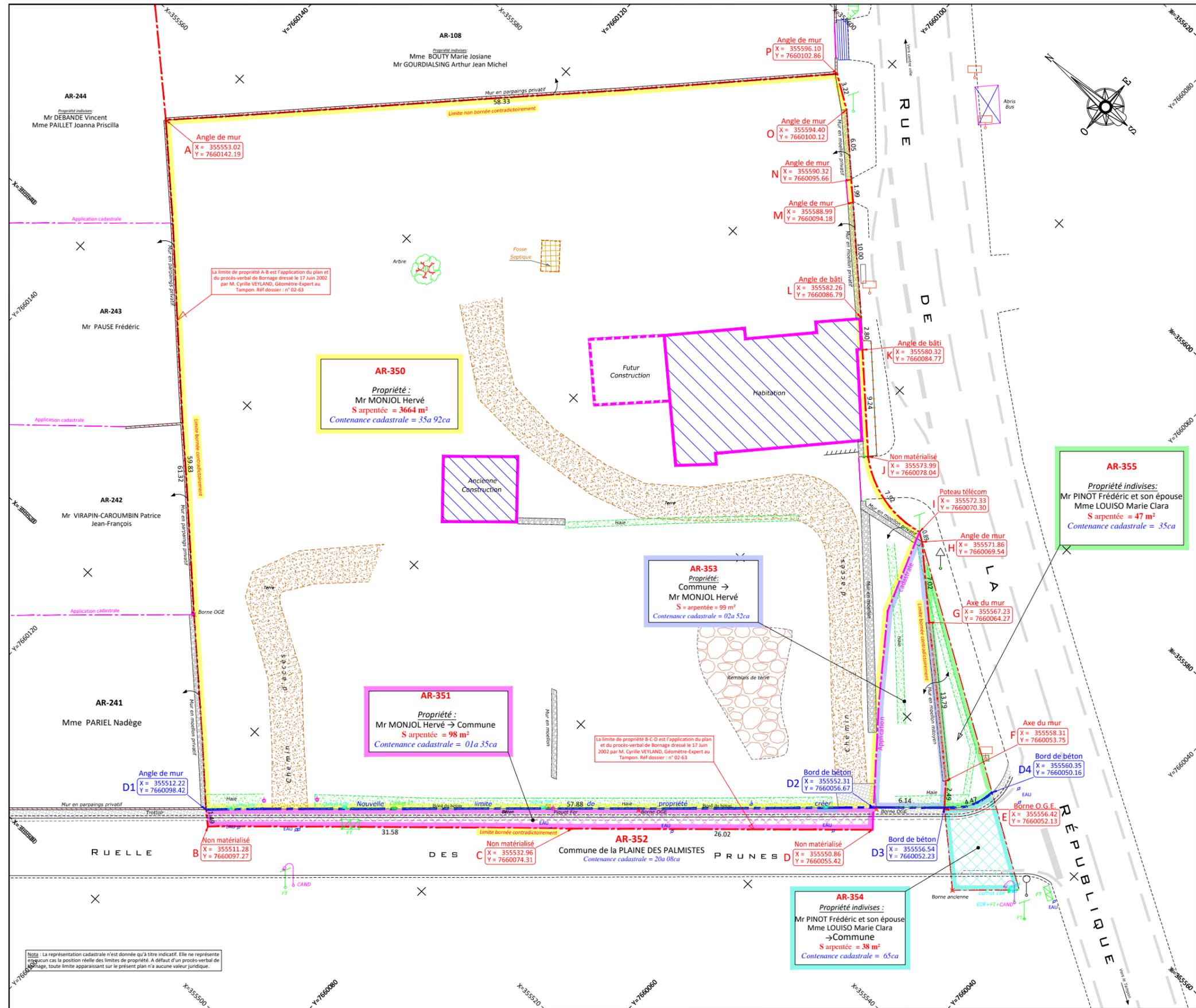


7, Rue Azéma - Rivière du Mât Les Hauts - 97412 BRAS PANON  
Tél : 02 42 47 22 72 - GSM : 06 82 87 29 05  
Mail : tope-est@orange.fr

Cochet et Signature du Géomètre-Expert

Echelle : 1 / 200		Système XY : RGR-92	Ref. TOPEX : 2021.075	Date : 1 Février 2024	DAO : M.S.LATCHOUMANIN
		Système Z : NGR-89			
Ind.	Date	Modification			
0	02/09/2021	Origine			
	23/02/2024	Borinage partiel			
1	01/02/2024	Projet de division (V2)			
	24/09/2024	Numéro d'ordre du document d'arpentage: 001/1			
2	24/09/2024	Numéro d'ordre du document d'arpentage: 001/2			
	24/09/2024	Numéro d'ordre du document d'arpentage: 001/3			

Légende :	
	Mur en parpaings
	Mur en moellon
	Clôture
	Bordure de trottoir (Type T2)
	Bâtiment
	Application cadastrale
	Espace verts
	Béton
	Mur de soutènement ou marche
	Marquage au sol (bande blanche)
	Coffret EDF, Transformateur EDF
	Eclairage public
	Réseaux Télécom
	Pilier béton
	Portail
	Compteur d'eau
	Panneaux de signalisation



Notes : La représentation cadastrale n'est donnée qu'à titre indicatif. Elle ne représente pas la position réelle des limites de propriété. A défaut d'un procès-verbal de bornage, toute limite apparaissant sur le présent plan n'a aucune valeur juridique.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20241212-DCM16-12122024-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024